

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

### 1340 (XLV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 29 avril 1967 au 2 mai 1968<sup>1</sup>, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission, à sa vingt-troisième session<sup>2</sup> ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport<sup>3</sup>.

1546<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1968.

### 1341 (XLV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 18 avril 1967 au 30 avril 1968<sup>4</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie du rapport ;

3. *Fait sienne* la recommandation de la Commission tendant à inclure les Fidji dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé ;

4. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

1546<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1968.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n°3 (E/4491).

<sup>2</sup> *Ibid.*, troisième partie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquième partie.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément n°2 (E/4998).

### 1342 (XLV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

#### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 14 mai 1967 au 25 avril 1968<sup>5</sup>, ainsi que des résolutions et des recommandations qui figurent dans la deuxième et la troisième partie de ce rapport, et note en outre que le programme de travail et l'ordre de priorité pour la période 1967-1969<sup>6</sup> demeurent tels qu'ils ont été adoptés par la Commission, à sa douzième session.

1546<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1968.

### 1343 (XLV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période du 26 février 1967 au 29 février 1968<sup>7</sup> ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans le rapport<sup>8</sup> ;

3. *Fait siens* les amendements au mandat et au règlement intérieur de la Commission, tels qu'ils figurent dans une note du Secrétaire exécutif aux paragraphes 231 à 235 du rapport annuel.

1546<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1968.

### 1347 (XLV). La population et ses rapports avec le développement économique et social

#### *Le Conseil économique et social,*

*Notant* les changements intervenus depuis 20 ans dans la situation démographique mondiale par suite du

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément n°4 (E/4499).

<sup>6</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 4 A (E/4359/Add. 1).

<sup>7</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 5 (E/4497).

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 228 à 230.

fléchissement sensible de la mortalité qui a eu pour effet un accroissement de la population mondiale,

*Reconnaissant* qu'il importe d'attacher l'attention voulue aux rapports réciproques des facteurs économiques, sociaux et démographiques dans l'élaboration des programmes de développement,

*Considérant* que les organes chargés de formuler la politique des organismes compétents des Nations Unies ont mis l'accent dans leurs programmes de travail sur l'importance du problème,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées accordent une aide aux pays en voie de développement qui en font la demande pour leur permettre de résoudre les problèmes découlant des tendances démographiques actuelles et ceux qui découleront des tendances démographiques futures, ainsi que de formuler et de promouvoir la politique intérieure de leur choix en matière démographique,

*Considérant* que la Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran, a adopté la résolution XVIII du 12 mai 1968<sup>9</sup>, relative aux droits de l'homme et au planning familial, où elle déclare notamment « que les couples ont le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et du moment de leur naissance, et aussi le droit d'être suffisamment instruits et informés de ces questions »,

*Tenant compte* de l'opinion du Comité du programme et de la coordination qui reconnaît l'importance de la recherche et des projets démographiques et qui estime que cette recherche devrait être limitée à des études qui puissent servir d'instrument pratique en vue de l'élaboration d'une politique ou pour appuyer des activités sur le terrain et, en particulier, que le programme démographique de l'Organisation des Nations Unies devrait se concentrer davantage sur des programmes d'information au niveau régional et national<sup>10</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination dans les domaines intéressant la population<sup>11</sup>,

*Prenant note également* de la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques qui permettra de compléter les ressources obtenues au titre du budget ordinaire et du Programme des Nations Unies pour le développement, et *se félicitant* de la possibilité qu'offrent ces ressources supplémentaires de renforcer ces activités,

1. *Fait siennes* les recommandations que la Commission de la population a formulées dans le rapport sur sa

<sup>9</sup> Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 68.XIV.2), chap. III.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/4493/Rev. 1 et Rev. 1/Add. 1)*, par. 156.

<sup>11</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add. 1, annexe II.

quatorzième session en ce qui concerne les programmes de cinq et de deux ans, ainsi que les priorités, dans le cadre du programme de travail à long terme en matière démographique<sup>12</sup>, conformément à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966 ;

2. *Fait siennes aussi* les conclusions du Comité du programme et de la coordination relatives au programme démographique de l'Organisation des Nations Unies<sup>13</sup> ;

3. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement examine dûment les demandes présentées par les pays en voie de développement en vue du financement de projets qui doivent les aider à résoudre les problèmes démographiques, notamment dans le domaine du développement économique et social, qu'il s'agisse de projets nationaux ou de projets régionaux ;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du programme de travail approuvé :

a) D'exécuter un programme de travail comprenant des services de formation, de recherche et d'information, ainsi que des services consultatifs, concernant la fécondité, la mortalité et la morbidité, les migrations intérieures et l'urbanisation, ainsi que les aspects démographiques du développement économique et social, conformément à la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1965, et à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale ;

b) De s'attacher particulièrement à intensifier les activités dans le domaine démographique qui sont d'un profit direct pour les pays en voie de développement, notamment les services consultatifs et l'assistance technique demandés par les gouvernements en matière démographique, dans le cadre des politiques économique, sociale et sanitaire, et compte tenu, le cas échéant, des considérations religieuses et culturelles ;

c) De présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale un rapport concis sur la situation démographique mondiale, contenant notamment une évaluation des tendances démographiques existantes et futures ;

d) De mettre rapidement à jour l'étude *Causes et conséquences de l'évolution démographique* ;

5. *Prie* le Comité de la planification du développement d'attacher l'attention qui convient aux rapports entre la dynamique démographique et la croissance économique et sociale du point de vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de la diversité des caractéristiques régionales et nationales ;

6. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth à établir et à examiner des rap-

<sup>12</sup> *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 9 (E/4454), chap. VIII.

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/4493/Rev. 1 et Rev. 1/Add. 1)*, par. 152 à 166.

ports régionaux sur les aspects démographiques du développement économique et social ;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision du Comité administratif de coordination de créer un Sous-Comité des questions démographiques<sup>14</sup> et *invite* à une action intensifiée en coopération avec le Comité du programme et de la coordination en vue d'améliorer la coordination et d'éviter les doubles emplois.

1556<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1968.

### 1349 (XLV). Rapport du Conseil du développement industriel

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session<sup>15</sup> et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session ;

2. *Note avec intérêt* la création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination qui sera chargé, entre autres fonctions, de déterminer les problèmes de coordination qui se posent dans le domaine du développement industriel et de présenter des observations à ce sujet ;

3. *Exprime l'espoir* que le Groupe de travail facilitera la tâche du Conseil du développement industriel en ce qui concerne ses fonctions de coordination.

1558<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1968.

### 1351 (XLV). Demande de rapport annuel sur les activités du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend note* de la déclaration faite à la 1544<sup>e</sup> séance du Conseil par le Chef du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil pour examen, à sa session d'été, un bref rapport annuel sur les activités du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth.

1559<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add.1, annexe II, par. 118.

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 15 (A/7215)*, transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4517).

### 1356 (XLV). Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1260 (XLII) du 3 août 1967, par laquelle il priait le Comité de la planification du développement de poursuivre ses travaux sur les directives et propositions relatives à la période qui suivra la présente Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Reconnaissant* qu'une planification à long terme et continue contribuerait à la réalisation des buts et objectifs de la prochaine Décennie,

*Rappelant aussi* la résolution 2305 (XXII) du 13 décembre 1967, par laquelle l'Assemblée générale demandait instamment aux Etats Membres de prendre les mesures voulues pour intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de formuler et d'appliquer une politique internationale dynamique du développement économique et social des pays en voie de développement à poursuivre pendant la prochaine Décennie,

*Reconnaissant en outre* que la responsabilité du développement économique des pays en voie de développement incombe au premier chef à ces pays, et aussi qu'une mobilisation plus complète et une utilisation plus efficace des ressources intérieures desdits pays ne sont possibles qu'à condition de mener simultanément une action internationale efficace,

*Reconnaissant aussi* que la détermination de buts et d'objectifs pour la prochaine Décennie exigera que l'on parvienne à un accord sur des mesures parallèles afin d'améliorer sensiblement les conditions dans lesquelles le développement peut avoir lieu,

*Prenant note* des observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, qui ont déclaré, aux réunions communes du 3 au 5 juillet 1968, qu'il importe d'associer les gouvernements à la préparation de directives et objectifs de la prochaine Décennie, ainsi qu'à leur exécution<sup>16</sup>,

*Notant en outre* que le Comité de la planification du développement a demandé aux organismes des Nations Unies de faire connaître leurs observations sur le schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970, ainsi que sur les incidences quantitatives des taux éventuels de croissance économique des pays en voie de développement au cours de la prochaine Décennie<sup>17</sup>,

*Notant avec satisfaction* que beaucoup de ces organismes sont en train de préparer des plans sectoriels à long terme et *exprimant l'espoir* que ces plans seront synchronisés avec la Décennie et contribueront ainsi au maximum à la réalisation de ses objectifs,

<sup>16</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4557, par. 7 à 20.

<sup>17</sup> Voir *Document officiel du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 7 (E/4515)*, chap. II.